

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage	N° 2022 - 494	Médiathèques
	21/10/2022		

Objet : Contrat de prestation de services entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et Sylvie TESTAMARCK pour l’animation d’une conférence le 3 décembre 2022 à la médiathèque Luxembourg.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions énumérées à l’article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu’il convient de contractualiser les modalités d’intervention de Sylvie TESTAMARCK le 3 décembre 2022 à la médiathèque Luxembourg à Meaux pour l’animation d’une conférence sur « S’émouvoir, les émotions et les sentiments déclinés en peinture et sculptures de la Grèce antique à l’époque contemporaine »,

DÉCIDÉ

ARTICLE 1 – Est autorisée entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et Sylvie TESTAMARCK la signature d’un contrat de prestation de services pour l’animation d’une conférence le 3 décembre 2022 à la médiathèque Luxembourg à Meaux.

ARTICLE 2 – La CAPM règlera en contrepartie de cette prestation la somme de cinq cents euros (500 €). La dépense correspondante est inscrite au budget 2022.

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le
Le Président,

20 OCT. 2022



Jean-François COPÉ